



## ARRETE DU MAIRE N°16

### Objet : DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ADDENDUM N°1

Le Maire de Somain,

Vu la délibération n°200709D3 du 09 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal de toutes les attributions prévues à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; et notamment son point 4° par lequel Monsieur le Maire a reçu la charge :

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

Vu l'article L.2122-19 du CGCT lequel dispose que :

*Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*

- 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;*
- 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;*
- 3° Aux responsables de services communaux.*

## ARRETE

### Article 11 :

Les opérations de communication et de transcription prévues à l'article 10 auront lieu à compter du 18/01/2021.

Fait à Somain, le 12/01/2021

Le Maire,

Julien Quennesson

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le



ID : 059-215905746-20210112-201115A16AD-AR

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de la Ville, Place



## ARRETE DU MAIRE N°16

### Objet : DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Maire de Somain,

Vu la délibération n°200709D3 du 09 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal de toutes les attributions prévues à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; et notamment son point 4° par lequel Monsieur le Maire a reçu la charge :

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

Vu l'article L.2122-19 du CGCT lequel dispose que :

*Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*

- 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;*
- 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;*
- 3° Aux responsables de services communaux.*

## ARRETE

### Article 1 : ANNULE ET REMPLACE

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°13.

L'arrêté n°13 n'ayant pas fait l'objet des mesures de publicités et de communications aux intéressés prévues à l'article 6, l'arrêté n°13 fait l'objet d'un retrait.

### Article 2 : REVOCATION

Le présent arrêté est révoquant à tout moment : il appartient aux personnes intéressées, et notamment aux cocontractants de la Commune de Somain, de s'assurer qu'ils détiennent bien la dernière version de l'arrêté de délégation de signature en matière de marchés publics.

### Article 3 : DUREE

Le présent arrêté est valable durant toute la durée du mandat municipal sauf décision contraire de l'autorité délégante ou départ des agents concernés du personnel municipal.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de la Ville, Place

#### Article 4 : DEFINITION BON DE COMMANDE ET CONTRAT

**Bon de commande** : document généré par le logiciel Ciril Finance visé par le Service des finances de la Commune de Somain; il est unilatéral ; ne porte que la signature de l'agent ; peut se référer à un devis d'entreprise ; il n'engage la municipalité que sur le montant indiqué pourvu que les prestations commandées soient réalisées dans les règles de l'art par l'entreprise destinataire dans les délais indiqués ou, à défaut, durant l'exercice budgétaire en cours. Les commandes peuvent être unilatéralement annulées par le pouvoir adjudicateur en l'absence de tout commencement d'exécution de leurs destinataires sauf à rembourser les frais déjà engagés par ceux-ci dans ce qui a été strictement nécessaire.

**Contrat** : convention signée entre les parties cocontractantes qui produit des effets juridiques de part et d'autre.

#### Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Les directeur général des services, directrice des services techniques et responsables municipaux indiqués dans le présent arrêté reçoivent délégation de signature pour signer les bons de commande/ contrats passé(e)s à titre onéreux pour satisfaire aux besoins de la municipalité en matière de travaux, fournitures et services ; et ceci dans la limite des montants et des pouvoirs définis ci-après.

Les personnes mentionnées reçoivent également délégation de signature pour signer les décisions de rejet des candidatures et/ou des offres non retenues dans le cadre des consultations impliquant une mise-en-concurrence entre opérateurs économiques.

#### Article 6 : RESPONSABLES MUNICIPAUX

**Monsieur Marcel Quenolle**, responsable Patrimoine et travaux, reçoit délégation de signature pour les contrats mentionnés à l'article 1 d'un montant inférieur à :

- 25000 € HT

**Pouvoirs** : il a compétence pour signer les commandes/contrats du Pole études et projets liées aux études techniques et travaux sur bâtiments et voirie ; et sur les affaires dont il a reçues le suivi par la Directrice de Services Techniques.

**Madame Véronique De Smet**, responsable Domaine Public, reçoit délégation de signature pour les contrats mentionnés à l'article 1 d'un montant inférieur à :

- 5000 € HT

**Pouvoirs** : elle a compétence pour signer les commandes/contrats du Pole études et projets liées aux interventions sur le domaine public (électricité en réseau (Enedis), bornes incendies et affaires dont elle a reçues le suivi de la Directrice des Services Techniques).

**Madame Nathalie Caron**, responsable Urbanisme et Cadre de Vie, reçoit délégation de signature pour les contrats mentionnés à l'article 1 d'un montant inférieur à :

- 5000 € HT

**Pouvoirs** : elle a compétence pour signer les commandes/contrats liés à l'Urbanisme et aux Espaces Verts de la Ville de Somain

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de la Ville, Place J

**Monsieur David Duez**, directeur de la piscine municipale reçoit délégation de signature pour les commandes/contrats mentionnés à l'article 1 d'un montant inférieur à :

- 5000 € HT

**Pouvoirs** : il a compétence pour signer les commandes/contrats liés à l'entretien et au fonctionnement de la piscine municipale de Somain.

#### Article 7 : DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES

**Madame Aurore Bondois**, directrice des services techniques, reçoit délégation de signature pour les commandes/contrats mentionnés à l'article 1 d'un montant inférieur à :

- 25000 € HT

**Pouvoirs** : elle a compétence pour signer les études et les travaux du Pole études dans les champs de compétences de Marcel Quenolle, Véronique De Smet et Nathalie Caron. Elle a également compétence pour signer les études et travaux liés à l'accord-cadre « Somain Cœur de Ville – Etudes de conception et de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la valorisation de espaces publics du centre-ville » (Réf : 2018-SCDV/0118M11) et les dossiers en lien avec le projet Cœur de ville.

La directrice des services techniques a aussi compétence pour signer les commandes/contrats du Centre Technique Municipal visé par chaque référent de domaine.

#### Article 8 : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**Monsieur Jean-Michel Convent**, directeur Général des Services, reçoit délégation de signature pour les commandes/contrats mentionnés à l'article 1 d'un montant inférieur à :

- 25000 € HT

**Pouvoirs** : il a compétence générale pour signer les marchés publics.

#### Article 9 : REDACTION DES DECISIONS

Les contrats signés par un délégataire doivent **IMMEDIATEMENT** être transmis au Secrétariat général ou au Service marchés publics pour faire l'objet d'une décision.

Une note de service indiquera les contrats qui, par exception, ne sont pas transmissibles.

#### Article 10 : COMMUNICATION ET TRANSCRIPTION DU PRESENT ARRETE

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'Hôtel de ville, publié sur le site internet de la Ville de Somain (<http://ville-somain.fr>) et communiqué aux intéressés.

Fait à Somain, le 15/11/2020

Le Maire

Julien Quennesson

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Affiché le

**SLOW**

Reçu en préfecture le 23/11/2020  
ID : 059-215905746-20210112-201115A16AD-AR

ID : 059-215905746-20201115-201115A16-AR